

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOL LIBRE
COMMISSION NATIONALE DES SITES ET ESPACES DE PRATIQUE



**À l'usage des clubs gestionnaires
des sites de vol libre**
DELTA - PARAPENTE
CERFS-VOLANTS – BOOMERANG

Table des matières

1. CONVENTION SITE	4
1.1 Principes généraux.....	4
1.2 La signature	4
1.3 Coût	5
1.4 Archivage	5
1.5 Conseils aux responsables de site	5
2. RECENSEMENT DES SITES	7
2.1 A Mode d'emploi pour la déclaration d'un site.....	7
2.2 Pérennité foncière.....	9
2.3 Aménagements site.....	9
2.4 Qualité des décollages (pour le cerf-volant, phase « envol de la plate-forme »)	10
2.5 Intérêt du vol.....	11
2.6 Qualité des atterrissages (pour le cerf-volant, phase « posé de la plate-forme »).....	12
2.8 Les sites situés en zones particulières.....	13
2.9 Inscrire son site au PDESI.....	14
3. LES SUBVENTIONS	14
3.1 Je définis la nature de mon projet <i>d'investissement</i> :	15
3.2 J'identifie la nature du maître d'ouvrage du projet.....	15
Il est :	15
3.3 Je fais un avant-projet en évaluant sommairement le montant des dépenses.....	15
3.4 Je m'informe des possibilités de financement de mon projet auprès de l'ensemble des financeurs potentiels.....	15
3.5 Je constitue le dossier du projet	15
3.6 Je m'occupe du dossier :	15
3.7 J'obtiens les fonds sollicités	16
3.8 En guise de conclusion :	16
3.9 Les organismes et collectivités à démarcher.....	16
3.10 Le dossier technique « investissements »	17
4. LES BALISES	19
4.1 La FFVL et les balises	19
4.2 Le dossier demande de balise	19
5. PANNEAU SITE	19
5.1 Le panneau qu'il faut personnaliser	19
5.2 La procédure pour avoir des panneaux	19

Préambule

Cette compilation d'informations destinée aux gestionnaires de sites est la matérialisation des réflexions devant permettre de poser les bases de l'organisation de nos terrains de jeu.

Loin d'être un aboutissement, ce document doit servir de schéma directeur et **devra être étoffé par toutes les réflexions**, les documents ou les renseignements pratiques que les personnes concernées enverront à la Commission nationale des Sites.

Le vol libre, « ce n'est pas faire librement n'importe quoi ». Nous partageons la nature et les milieux aérien ou aquatique avec les pratiquants d'autres activités. Les respecter, c'est pouvoir exiger d'eux qu'ils nous respectent.

Les sites sont par définition des lieux où les divers utilisateurs du littoral, de la campagne et de la montagne doivent cohabiter. Bien définir les règles du jeu et les expliquer pour les faire accepter par les autres (les représentants de la municipalité, les chasseurs, les défenseurs de la nature, les services de la préfecture, etc.), voilà le rôle premier du gestionnaire de sites. Cela demande un engagement important et ne peut pas être le travail d'un seul mais d'une équipe, la plus large possible. Il en va de la pérennité de notre activité que tous les libéristes comprennent la nécessité de se regrouper pour présenter un front uni à nos éventuels détracteurs.

De nombreuses actions individuelles ont permis de doter la France de multiples et remarquables sites de vol libre. Certains bénévoles, comme certains professionnels, défricheurs de la première heure ou nouveaux venus, gardent jalousement leur « trésor » en refusant de le placer sous la « protection » de la fédération de vol libre. Cette réaction est compréhensible mais, en cas de conflit avec une structure institutionnelle (mairie, ONF, DGAC, Conservatoire du littoral...), des propriétaires, d'autres utilisateurs du site ou pour mener une action d'envergure, le soutien de notre ministère de tutelle ne pourra pas être sollicité. Ce sont alors tous les libéristes qui seront pénalisés.

Les documents élaborés sont normalement adaptables à toutes les disciplines de notre fédération, y compris le cerf-volant et le boomerang.

L'ensemble des documents est disponible au lien suivant : <http://federation.ffvl.fr/pages/creer-un-site-vol>

Que votre site soit, pour diverses raisons et en fonction de ses caractéristiques, à usage plus ou moins confidentiel ou restreint, il est néanmoins essentiel de le déclarer à la FFVL, afin qu'il puisse être défendu si besoin à tout moment par les responsables fédéraux. Cela est particulièrement vrai en cas de problématiques d'environnement, d'espace aérien, de conflits d'usage, ou de couverture d'assurance des propriétaires.

1. CONVENTION SITE

1.1 Principes généraux

La « **Convention Site** » signée entre la FFVL et un propriétaire permet à ce dernier de bénéficier d'une assurance responsabilité civile quel que soit le pratiquant concerné, assuré à la FFVL ou non.

La « **Convention Site** » vise à ce qu'un propriétaire mette contractuellement à la disposition de la FFVL, via une structure locale, un terrain, afin de permettre aux libéristes de décoller, d'atterrir, de pratiquer le cerf-volant ou toute autre activité gérée par la FFVL sur le terrain en question. La diversification des disciplines gérées par notre fédération peut entraîner la limitation ou l'interdiction de la pratique de certaines disciplines sur un site. Ces restrictions devront être consignées dans un document annexe joint à la convention standard, précisées sur la « fiche site » et affichées distinctement sur les panneaux du site.

Attention, certains décollages à vocation particulière et usage restreint ou spécifique (vol de distance ou vol de pente par exemple), peuvent, selon les cas, ne pas bénéficier d'un atterrissage officiel associé.

Pour bénéficier des aides de la fédération, le site doit être doté d'une convention FFVL. Cette « **Convention** » engage la fédération. Elle est donc établie en son nom, et l'objet de la convention est ensuite rétrocédé à la structure locale signataire. Puisqu'il engage la responsabilité de la FFVL, le texte de la « **convention** » doit **impérativement** être un document **standard**. Si tel ne peut être le cas, le texte doit alors être préalablement accepté par le Bureau directeur de la fédération.

L'établissement de la convention avec le propriétaire doit être précédé d'un accord avec les autorités publiques compétentes et principalement avec celle du maire qui dispose du pouvoir de police sur le territoire de sa commune, donc, le droit de réglementer ou d'interdire des activités.

Le projet de convention doit aussi, dès le départ, prendre en considération les droits des riverains : droits de propriété, droits d'usages, droits de passages coutumiers ou conventionnels. Il doit prendre toutes dispositions pour éviter les nuisances et les troubles de jouissance sur les terrains limitrophes. Les sites sont souvent fragilisés par le comportement de certains pratiquants, par leur non respect de quelques règles de simple politesse.

L'ensemble des conventions est disponible au lien suivant : <http://federation.ffvl.fr/pages/creer-un-site-vol>

1.2 La signature

1.2.1 Les conventions avec les personnes privées

1.2.1.1 Convention simple

Elle n'est ni un bail commercial, ni un bail rural, mais une autorisation :

- ◇ à titre gratuit ----- (convention à usage d'un site de vol)
- ◇ moyennant paiement ----- (convention de location à usage d'un site).

Permettant à la FFVL d'organiser la pratique du vol libre sur un site qui devient dès lors accessible à tout libériste licencié ou non à la FFVL pour les disciplines autorisées.

Elle doit indiquer les points suivants :

- ◇ le nom du propriétaire ;
- ◇ la localisation précise du terrain concerné (n° de parcelle(s) sur le cadastre) ;
- ◇ la durée de l'accord donné et les conditions de résiliation ;
- ◇ les conditions financières de location ;
- ◇ les conditions de fonctionnement de l'activité ;
- ◇ la prise en charge de l'assurance RC (Responsabilité Civile) du propriétaire par la FFVL, que le pratiquant **soit ou non** licencié à la FFVL.

1.2.1.2 Convention partage

Outre les précédentes indications, cette convention précise les conditions et dates de répartition d'utilisation du site entre la structure signataire et un locataire-exploitant agricole qui veut continuer son activité. Ce tiers devra devenir cosignataire de la convention. Pour simplifier les documents standards de la FFVL, la Commission nationale des Sites a préféré faire préciser les détails de l'utilisation agricole, pastorale ou forestière sur un document annexe.

1.2.2 Les conventions avec les personnes publiques

Dans ce cas, le projet de convention est en général établi par le service juridique de l'organisme propriétaire ou, à défaut, par les services concernés par ce type de réglementation. Il doit alors être **obligatoirement** adressé, pour accord, **au service juridique de la fédération** (le projet est envoyé au secrétariat fédéral).

1.2.3 Les conventions de coordination

L'installation d'une école FFVL sur un site est un avantage pour le site et pour le club gestionnaire qui voit généralement le nombre de ses adhérents augmenter. La vie du site est également améliorée par la présence de professionnels, navettes, renseignements téléphoniques, etc.

Pour permettre une cohabitation harmonieuse entre bénévoles et moniteurs professionnels ou fédéraux, il existe une convention paritaire définissant les obligations et les contreparties de chacun (convention de coordination).

La convention de coordination doit être précédée d'une convention avec le propriétaire faisant mention de la notion de gestion paritaire.

1.3 Coût

1.3.1 En cas de location.

Le montant de la location devra être précisé sans ambiguïté sur la convention. Le mode de règlement ainsi que la périodicité devront également figurer et être respectés par le preneur (le montant de la location est réglé par la structure représentant la FFVL).

1.3.2 Révision du prix

Dans le cas où le propriétaire souhaiterait qu'une condition de révision de prix soit indiquée sur la convention, il semble souhaitable, bien que notre activité ne soit pas agricole, de faire référence à l'indice FERMAGE édité par les Directions départementales des territoires. Cette solution permet de conserver un prix proche du marché de la location des pâtures.

Nous vous proposons d'ajouter (uniquement dans ce cas) à la convention la phrase suivante :

« Elle est acceptée moyennant le versement d'un loyer annuel de euros.

Cette somme est révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice FERMAGE, l'indice de référence étant le dernier connu au jour de la signature de la convention. »

1.4 Archivage

Lorsque la « Convention » a été **paraphée sur chaque page** et **signée** (un exemplaire sur papier à en-tête de la FFVL pour chaque partie), une copie doit être jointe à la fiche site intranet, ainsi qu'une carte au 1/25 000^e pour préciser la situation de la plate-forme ou du décollage et de l'atterrissage correspondant au site concerné. Si la précision apportée par la carte ne suffit pas, il faut joindre un plan à plus grande échelle représentant la ville la plus proche et le cheminement jusqu'au site.

Seront jointes obligatoirement à la convention les éventuelles annexes.

Pour joindre ces fichiers sur la fiche intranet de votre site de pratique, merci de bien vouloir suivre la procédure [ci-dessous \(paragraphe 2.1.B\)](#)

1.5 Conseils aux responsables de site

Lorsque le site est opérationnel et que le ou les propriétaires ont délégué la charge de gérer la pratique du vol libre à une structure de la FFVL, un minimum d'organisation de l'activité doit être entreprise.

1.5.1 Contact avec la mairie

Les contacts avec les élus locaux sont indispensables et doivent être réguliers, permettant d'initier toutes les actions visant à améliorer la sécurité de la pratique du vol libre (voir « Les responsabilités des collectivités locales », ainsi que le « GUIDE DU DIRIGEANT »).

1.5.2 Panneaux site

La mise en place de panneaux aux abords de la plate-forme ou à l'atterrissage et au décollage permet de rappeler à l'usage des pratiquants les dangers spécifiques, mais également **les restrictions locales** à la pratique du vol libre (interdiction d'une des disciplines, période de chasse, etc.).

Il est indispensable de rappeler aux pilotes la nécessité de consulter la réglementation aérienne en vigueur avant d'entreprendre un vol.

Selon le cas, un schéma et/ou un extrait de carte pourront leur permettre de visualiser plus facilement la configuration aéronautique du lieu.

L'affichage de ces indications est la première action menée en faveur de la pérennité du site. Vous pouvez vous procurer ces panneaux en vous adressant directement à votre ligue de rattachement.

1.5.3 Panneaux de fléchage et de mise en garde

Ils pourront être mis en place le long des trajets de navettes. Ils sont en général indispensables en cas de développement de l'activité d'un site. Le rappel des règles élémentaires de sécurité routière, fait par les libéristes à l'attention des usagers du site, limite en général les conflits avec les riverains. Ces panneaux doivent être mis en place avec l'accord des autorités municipales, de la DDT et des propriétaires privés, s'il y a lieu. Cette matérialisation de votre préoccupation de sécurité affirme la prise de conscience de vos responsabilités.

Exemples de panneaux :

- * fléchage directionnel ;
- * rappel de la limitation de vitesse ;
- * interdiction de stationner.

Courtoisie et respect des autres usagers sont autant d'informations qu'il est bon de rappeler sur les trajets des navettes traversant des lieux habités.

1.5.4 Cahier des charges de gestion des sites

Afin d'alléger les conventions, les obligations du gestionnaire de site ont été regroupées dans un document annexe (intitulé « la charte du gestionnaire de site » et disponible au lien suivant : <http://federation.ffvl.fr/pages/creer-un-site-vol>) qui peut être complété par des contraintes spécifiques imposées par le propriétaire ou par la configuration des lieux.

2. RECENSEMENT DES SITES

Les chapitres 2.2 à 2.5 ont pour but de vous donner des indications qui peuvent être utiles lors du « remplissage » de vos dossiers de demande de subventions, les « petits soleils » permettant de décrire la situation la plus favorable (4 soleils).

2.1 A Mode d'emploi pour la déclaration d'un site

1/ Enregistrement d'un site – version papier

Pour ce faire, vous devez transmettre au secrétariat fédéral, le dossier suivant :

- Convention / Bail / Autorisation écrite du propriétaire → s'il y a lieu d'être ;
- La fiche de déclaration d'un site, disponible ici : <http://federation.ffvl.fr/pages/creer-un-site-vol> ;
- Annexes ou autres documents nécessaires (carte, règlement intérieur...).

Il est important que vous renseigniez l'ensemble des rubriques avec précision, notamment en ce qui concerne la localisation du site.

Vous pouvez ensuite transmettre le dossier soit par courrier à l'adresse de la FFVL, soit par mail à emilie@ffvl.fr

2/ Enregistrement d'un site en ligne

1. Connectez-vous sur l'intranet fédéral : <https://intranet.ffvl.fr> ;
2. Cliquer sur le lien « **Ma structure** » dans le menu en haut à droite ;
3. Une fois sur la fiche annuaire de votre structure cliquer sur l'onglet « **Sites de pratique** » ;
4. Cliquer sur proposer un nouveau site de vol.

Vous pouvez renouveler l'opération autant de fois que nécessaire (1 fiche pour 1 décollage / 1 fiche pour 1 atterrissage)



2.1 B Modification d'une fiche site.

Comment mettre à jour les données d'un site de pratique :

1. Connectez-vous sur l'intranet fédéral : <https://intranet.ffvl.fr> ;
2. Cliquer sur le lien « **Ma structure** » dans le menu en haut à droite ;
3. Une fois sur la fiche annuaire de votre structure cliquer sur l'onglet « **Sites de pratique** ».

Sites de pratique de Les Rousses Pole Air


Fiche Annuaire	Licenciés	Sites de pratique	Intranet	Licence en ligne	Comptabilité	CT Référent	Mailing
----------------	-----------	--------------------------	----------	------------------	--------------	-------------	---------

39001 LEZAT	Voir	Proposer une modification	Ajout déco / atterro	Ajout convention et photos	[Site publié]	[Etat actif]
39002 NOIRMONT	Voir	Proposer une modification	Ajout déco / atterro	Ajout convention et photos	[Site publié]	[Etat actif]
39011 PIC DE L'AIGLE	Voir	Proposer une modification	Ajout déco / atterro	Ajout convention et photos	[Site publié]	[Etat actif]


[Proposer un nouveau site de vol](#)

[Proposer un spot de kite](#)

4. Cliquer ensuite sur le lien « **Proposer une modification** » en face du site que vous souhaitez modifier. Sur la fiche vous pouvez mettre à jour les données puis terminer en cliquant sur le bouton en bas de la page « **Proposer les modifications** ». Un e-mail sera alors envoyé automatiquement au cadre technique de votre région pour que celui-ci valide les informations.

 ➔ Sur la carte, vous pouvez déplacer le pointeur orange pour affiner les coordonnées géographiques du site. Attention : les nouvelles informations n'apparaîtront que lorsque le conseiller technique les aura validées.

5. Pour chaque site l'onglet « **Ajout convention et photos** » permet de stocker les différents éléments administratifs du site ainsi que les photos permettant d'illustrer celui-ci.

 ➔ Merci de joindre **impérativement** la convention (si existante) pour chaque site.

6. Sur les fiches sites de vol, les onglets qui suivent permettent d'accéder aux fiches du décollage et atterrissage.

Modification du site : LEZAT - BELVEDERE (Décollage)

Liste des sites	Documents et photos	Décollage BELVEDERE	Atterrissage 1	Décollage LEZAT	Ajouter déco/atterro
-----------------	---------------------	----------------------------	----------------	-----------------	----------------------

▼ Déclaration

[\[éditer aide 0000\]](#)

Code site : 39001

Date de création : 10/04/2002

Nom ou Numéro de la structure gestionnaire : *

06546 - LES ROUSSES POLE AIR

Nom du site : * LEZAT

Code postal : * 39400

Ville / Commune : * LEZAT en majuscules

Type : *




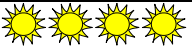
Atterrissage

Décollage

Domaine skiable




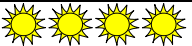
2.2 Pérennité foncière

La première raison d'exister d'un site est bien la réponse collective à l'obligation légale d'autorisation des propriétaires des terrains de décollage et d'atterrissage. De la qualité de cet accord dépend souvent la pérennité d'utilisation du site. Voici les critères retenus pour évaluer la situation du site.

			
Autorisation orale	Autorisation écrite 1 an renouvelable ou non renouvelable	Bail 3 à 9 ans renouvelable ou non renouvelable	Bail emphytéotique ou ↳ Propriété FFVL (Fédération, Ligue, comité départemental ou club)

2.3 Aménagements site

L'accueil des pratiquants et du public, ainsi que la gestion des sites sont autant de gages de sérieux. Ils montrent la maturité de notre activité et contribuent à affirmer notre image. Voici les critères retenus pour évaluer la situation du site.


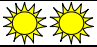

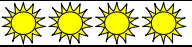
			
↳ accès marche et ↳ treuil ou remorqueur présent sur demande et ↳ stationnement non géré et ↳ fléchage non géré et ↳ ramassage ordures non géré et ↳ sans point d'ancrage	↳ accès 4x4 et ↳ treuil ou remorqueur présent sur demande et ↳ stationnement géré et ↳ fléchage non géré et ↳ ramassage ordures non géré et ↳ point d'ancrage unique	↳ accès route ou remontée(s) et ↳ treuil ou remorqueur présent en permanence et ↳ stationnement géré et ↳ fléchage géré et ↳ utilisation fréquente par école(s) et ↳ ramassage ordures géré et ↳ points d'ancrage multiples	↳ accès route ou remontée(s) et ↳ treuil et remorqueur présents en permanence et ↳ stationnement géré et ↳ fléchage géré et ↳ balise météo et ↳ école(s) permanente(s) et ↳ ramassage ordures géré et ↳ points d'ancrage multiples de gros porteurs ↳ possibilité de pratique « handi »

- ◇ **Accès** : marche ⇒ + d'1/2 heure. 4x4 ⇒ chemin non utilisable par un véhicule léger. Route ⇒ route ou chemin carrossable. Remontées ⇒ Remontées mécaniques téléportées ouvertes été et hiver.
- ◇ **Treuil ou remorqueur** : les sites de plaine n'existent que par la présence d'un treuil et (ou) d'un remorqueur servi par un opérateur qualifié. La présence de l'opérateur, permanente ou sur rendez-vous, modifie l'importance du site.
- ◇ **Stationnement** : aire de stationnement utilisable et/ou aménagée au décollage et à l'atterrissage.
- ◇ **Fléchage, panneautage parking** : accès, indications des conditions d'utilisation et contacts sites au décollage et à l'atterrissage ou pour la plate-forme.
- ◇ **Ramassage ordures** : poubelles en place sur les aires de parking, décollage et atterrissage avec service de ramassage régulier.
- ◇ **Balise météo** sur le site ou à proximité, raccordement de la balise sur répondeur téléphonique.
- ◇ **Point d'ancrage** : point de fixation nécessaire à certaines pratiques du cerf-volant monofil et strictement limité à cette pratique (pas de parapente captif !).

NOTA : le classement des critères est laissé à l'appréciation du rédacteur de la fiche de potentiel en fonction des pratiques en vigueur sur le site. Les caractéristiques n'ont d'intérêt que lorsque l'activité concernée est pratiquée régulièrement ; si cela n'est pas le cas, ne pas en tenir compte.

2.4 Qualité des décollages (pour le cerf-volant, phase « envol de la plate-forme »)




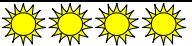
On considère, à raison, que le premier des critères de sécurité dans le décollage est la maîtrise technique associée à une bonne capacité d'analyse. Cependant il est indéniable que la qualité du décollage entre également en jeu. Voici les critères retenus pour évaluer la situation du site au décollage.

			
<ul style="list-style-type: none"> ☞ peut accueillir 1 ou 2 ailes et ☞ peut accueillir 1 à 10 cerfs-volants et ☞ sol agressif et ☞ profil de pente technique et ☞ alimentation aérologique aléatoire 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ peut accueillir 1 ou 2 ailes et ☞ peut accueillir 1 à 10 cerfs-volants et ☞ sol agressif et ☞ profil de pente technique et ☞ alimentation aérologique correcte 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ peut accueillir 3 ailes minimum. et ☞ peut accueillir + de 10 cerfs-volants et ☞ sol doux et ☞ profil de pente correct et ☞ alimentation aérologique correcte ☞ proximité d'une cabine téléphonique ou couverture réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ peut accueillir + de 3 ailes. et ☞ peut accueillir + de 10 cerfs-volants et ☞ sol doux et ☞ profil de pente correct et ☞ bonne alimentation aérologique et ☞ permet la pratique « handi » et ☞ sanitaires aménagés et ☞ proximité d'une cabine téléphonique ou couverture réseaux

- ◇ **Peut accueillir** : capacité de la zone de préparation des ailes pour le delta et de la zone d'étalement des ailes pour le parapente.
 - **Cerf-volant : pratique sans organisation particulière (hors compétition)**
- ◇ **Sol** :
 - **Agressif** ⇒ cailloux, souches ou racines, etc.
 - **Doux** ⇒ herbeux, moquette ou assimilé, tremplin posé au sol (delta), etc.
- ◇ **Profil technique** :
 - **Parapente** : ne permet pas un respect absolu des phases *gonflage, temporisation, contrôle et décision* ⇒ court, pentu, plat, rupture de pente brutale.
 - **Delta** : pente faible inférieure à 20° ou raide (supérieure à 60°), décollage en forêt dans une trouée étroite, pente concave, tremplin peu pentu ou/et très étroit.
- ◇ **Profil correct**
 - **Parapente** : qui permet le respect des phases *gonflage, temporisation, contrôle et décision* ⇒ plate-forme de gonflage dégagée et en pente faible (10°) **et** rampe de décollage convexe de pente plus forte et progressive.
 - **Delta** : aire d'équilibration dégagée, bonne rupture de pente, rampe de décollage dégagée **et** en pente forte inférieure à 60°, pente convexe, pas de rochers ni de marches d'escalier.
- ◇ **Alimentation** :
 - **Aléatoire** : piège aérologique local (faux vent de face par exemple), décollage utilisé dans des conditions météo plutôt exceptionnelles ou fortes.
 - **Correcte** : pas de piège aérologique mais utilisation réservée à un créneau horaire plutôt court habituellement (2 heures).
 - **Bonne** : alimentation face régulière sans piège aérologique, évolution souvent prévisible.
- ◇ **Sanitaires aménagés** : lorsque la fréquentation augmente, il est indispensable d'ajouter à nos équipements des sanitaires d'un modèle agréé par les services d'hygiène.
- ◇ **Proximité d'une cabine téléphonique** : deux départements, la Savoie et l'Isère, ont déjà l'obligation, par **décret préfectoral**, d'avoir un moyen permanent de communication avec les secours.

2.5 Intérêt du vol

Les niveaux et formes de pratique trouvent un intérêt parfois différent ; il est possible toutefois de mettre en avant les conditions générales d'utilisation de l'espace aérien. Voici les critères retenus pour évaluer la situation du site.

			
<ul style="list-style-type: none"> ↪ utilisé en situation particulière et ↪ pas de zone d'ascendance remarquable ou ↪ espace aérien limité réglementairement 	<ul style="list-style-type: none"> ↪ utilisation courante. et ↪ ascendances dynamiques ou thermiques et ↪ espace aérien limité réglementairement 	<ul style="list-style-type: none"> ↪ utilisation fréquente et ↪ ascendances dynamiques et thermiques en montagne ou ↪ ascendances dynamiques en bord de mer ou ↪ thermiques en plaine et ↪ possibilités de parcours en local 	<ul style="list-style-type: none"> ↪ utilisation fréquente et ↪ ascendances dynamiques et thermiques en montagne ou ↪ ascendances dynamiques en bord de mer ou ↪ thermiques en plaine et ↪ possibilités de parcours intéressants

◇ Utilisations :

- **Situation particulière** : vol montagne, secteur de vent rarissime localement ; utilisation réservée à un créneau horaire plutôt court habituellement (2 heures).
- **Courante** : vol réalisé souvent et habituellement par les pilotes locaux.
- **Fréquente** : vol réalisé habituellement par les pilotes locaux ou occasionnels, fréquentation importante, notoriété.

◇ **Espace aérien limité** : les limitations en altitude ou en déplacement horizontal rendent plus techniques les possibilités de parcours.

◇ **Ascendances** : généralement rencontrées.





◇ Parcours :

- **En local** : soit peu de distances significatives réalisées au départ du site.
- **Intéressants** : distances significatives pour la région réalisées au départ ou en passant par le site.

NOTA : Pour les cerfs-volants, cette rubrique correspond à la qualité aérologique du site.

2.6 Qualité des atterrissages (pour le cerf-volant, phase « posé de la plate-forme »)

La phase de retour au sol est celle qui demande le plus d'attention. Il est indispensable de porter un soin tout particulier aux atterrissages. Voici les critères retenus pour évaluer la situation du site à l'atterrissage.

			
<ul style="list-style-type: none"> ↳ en pente et ↳ court et ↳ obstacle dans le cône de descente ou ↳ à + de 5 de finesse du décollage en parapente et ↳ à + de 7 de finesse du décollage en delta et ↳ situation aérologique aléatoire 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ plat et ↳ court et ↳ obstacle dans le cône de descente ou ↳ à - de 5 de finesse du décollage en parapente et ↳ à - de 7 de finesse du décollage en delta et ↳ situation aérologique classique 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ plat et ↳ taille moyenne et ↳ pas d'obstacle dans le cône de descente et ↳ à - de 3 de finesse du décollage en parapente et ↳ à - de 4 de finesse du décollage en delta et ↳ situation aérologique classique ↳ proximité d'une cabine téléphonique ou couverture réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ plat et ↳ grand et ↳ pas d'obstacle dans le cône de descente et ↳ à - de 3 de finesse du décollage en parapente et ↳ à - de 4 de finesse du décollage en delta et ↳ situation aérologique classique et ↳ sanitaires aménagés et ↳ proximité d'une cabine téléphonique ou couverture réseaux

◇ **En pente ou plat :** dans l'axe principalement utilisé en final, le terrain est en pente si + de 5 à 7° d'angle. Delta : pente descendante inférieure à 2°, pente ascendante inférieure à 5°.

◇ **Dimensions :**

- **Court :** dans l'axe principalement utilisé en final : - de 50 mètres.
- **Taille moyenne :**
 - * Parapente : 50 à 100 m
 - * Delta : 100 à 200 m
 - * Rigide : 100 à 150 m
- **Grand :**
 - * Parapente : 100 m et plus
 - * Delta : 250 m et plus
 - * Rigide : 150 et plus

◇ **Cône de descente :**

- **Parapente :** cône de 100 mètres de diamètre à la base pour une hauteur de 100 mètres et un diamètre de 300 mètres au sommet.
- **Delta :** cône de 150 mètres de diamètre à la base pour une hauteur de 100 mètres et un diamètre de 500 mètres au sommet.

◇ **Situation aérologique :**

- **Aléatoire :** sous le vent, turbulente, venturi, brise de vallée + de 30 km/h en journée (+ de 40 km/h delta).
- **Classique :** en conditions standard, utilisable par le plus grand nombre toute la journée.

◇ **Sanitaires aménagés :** lorsque la fréquentation augmente, il est indispensable d'ajouter à nos équipements des sanitaires d'un modèle agréé par les services d'hygiène.

◇ **Proximité d'une cabine téléphonique :** deux départements, la Savoie et l'Isère, ont déjà l'obligation, par **décret préfectoral**, d'avoir un moyen permanent de communication avec les secours.

NOTA : Pour les plates-formes de treuillé et de remorqué, les critères d'approche et d'atterrissage doivent être appréciés dans cette rubrique.

2.7 L'accueil de manifestations ou de compétitions sportives.

Notre contrat d'assurance prévoit que les propriétaires des terrains sur lesquels se déroulent des manifestations ou compétitions sportives organisées par la FFVL pourront bénéficier de la RC de l'organisateur si et seulement si les sites en question sont déclarés à la FFVL. Il est donc important de vérifier avant d'organiser une compétition / manifestation que le site figure bien dans la base de données des sites de la FFVL. Si ce n'est pas le cas, il faut, lorsque vous inscrirez votre manifestation sur le site fédéral, penser à mentionner les lieux où se dérouleront les différentes manches.

Cela est particulièrement vrai pour les compétitions de speed-riding qui se déroulent souvent sur des domaines « hors-pistes » qui ne sont pas forcément déclarés.

S'il est difficile de décrire l'aménagement idéal d'un site permettant d'accueillir des manifestations / compétitions sportives, on peut toutefois se référer aux descriptions des chapitres 2.3 à 2.6 et considérer que les sites correspondant au classement « 3 soleils » semblent parfaitement adaptés.

Soyez attentifs au fait que selon certains critères d'organisation prévus (utilisation de voie publique, démonstrations et appel au public notamment), votre manifestation peut nécessiter le dépôt d'un dossier en préfecture. Il est donc impératif de bien identifier ces différents aspects en amont, afin d'ajuster si besoin le projet en fonction des contraintes administratives associées pour éviter tout surdimensionnement superflu.

2.8 Les sites situés en zones particulières

Les zones « Natura 2000 »

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites.

Préserver ou créer un site en zone Natura 2000 est une chose complexe mais pas impossible. En effet la démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Pour avoir plus de renseignements sur le sujet voir le lien suivant : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000.2414-.html>

Les Parcs nationaux

Jusqu'à la loi de 2006, la réglementation en matière de vol libre dans la zone centrale des Parcs nationaux (cœur de Parc) était celle-ci : interdiction de tout décollage et de tout atterrissage à l'intérieur de cette zone et survol autorisé seulement à plus de 1000 m/sol, contrainte qui interdisait quasiment de fait les vols de distance survolant les zones centrales des Parcs nationaux.

Suite à la nouvelle loi de 2006, chaque Parc national a fait l'objet d'un nouveau décret.

Ces décrets, publiés en 2009, s'appuient sur la nouvelle version du Code de l'Environnement qui modifie très sensiblement la donne en matière de vol libre !

En effet il est à présent écrit dans ces décrets :

Art.15 – I – Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du parc, sont interdits :

1° ...

2° Le survol du cœur du Parc à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs motorisés ;

...

II – Sont réglementés par le directeur de l'établissement public, et le cas échéant, soumis à autorisation :

1° ...

2° Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs non motorisés ;

Remarques au sujet de ce texte :

- il est à présent fait la distinction explicite entre aéronefs motorisés et non motorisés (enfin !). Les aéronefs motorisés, quels qu'ils soient, restent soumis aux contraintes précédentes : aucun atterrissage ou décollage à l'intérieur du cœur des parcs et survol autorisé à une altitude au moins égale à 1000 m/sol (avec exceptions pour les secours hélicoptérés, le ravitaillement des refuges...);
- il est écrit qu'une réglementation (et non plus une interdiction totale) devra être élaborée au cas par cas en matière de vol libre à l'intérieur du cœur des parcs ; comme il est fait une distinction explicite entre « réglementation » et « interdiction », cela laisse clairement entendre que la réglementation pour les aéronefs non motorisés ne doit pas être une simple reconduction des interdictions antérieures ;
- cette réglementation est du ressort de la direction des Parcs (et non des conseils d'administration de ceux-ci).

C'est en s'appuyant sur ces décrets que la FFVL a mis en place des équipes de « référents FFVL » pour chacun des Parcs nationaux français.

L'idée est bien sûr de convaincre les responsables des Parcs qu'il est possible de concilier la pratique du vol libre (à des conditions à négocier au cas par cas) et les objectifs et missions de protection dévolus aux Parcs nationaux.

La réglementation « vol libre » ne concerne que l'activité de vol en-dessous de 1000 m/sol dans les zones « cœurs » (vols de distance et vols rando et/ou montagne).

Les survols à plus de 1000 m/sol des « cœurs » sont toujours autorisés partout et toute l'année.

En ce qui concerne les « zones d'adhésion », l'activité vol libre reste également autorisée tout le temps et partout, à condition simplement de respecter les règles liées à l'espace aérien.

Des réglementations spécifiques « vol libre », malheureusement souvent très contraignantes, ont été mises en place dans la plupart des Parcs nationaux.

Les discussions se poursuivent pour les faire évoluer vers plus d'ouverture et de souplesse.

2.9 Inscrire son site au PDESI.

La loi 2000-627 du 6 juillet 2000 a confié aux départements la compétence pour favoriser le développement maîtrisé des sports de nature. Afin de permettre aux départements d'assumer cette compétence, le législateur a proposé un outil, le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et une méthode, la Commission départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).

Il est donc important de se renseigner sur l'existence d'un PDESI dans votre département afin d'y inscrire nos sites de pratique. Cela permet d'obtenir un investissement du conseil général dans l'acquisition, l'aménagement ou la gestion des sites au travers de l'utilisation de la taxe d'aménagement conformément à l'article 142-2 du code de l'urbanisme.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de PDESI dans chaque département (28 déclarés pour 55 départements ayant une CDESI).

Au-delà de l'obtention de subventions, il est primordial que les instances du vol libre soient présentes dans les CDESI car cela permet sans aucun doute une pérennisation de nos espaces de pratique.

3. LES SUBVENTIONS

Un site de vol libre nécessite un décollage et un atterrissage ou une plate-forme, mais également un minimum d'équipements, des accès et une signalétique appropriée. Tout cela implique des coûts et des efforts.

Ces aménagements sont également à considérer comme une valorisation des sites naturels qui améliore l'environnement socio-économique local, d'où l'importance de solliciter les décideurs et les institutions pour une contribution à l'effort entrepris.

Ce mémento est destiné à aider les créateurs et gestionnaires de sites afin de les aiguiller dans leurs démarches de création et d'aménagement des sites au niveau financier.

3.1 Je définis la nature de mon projet *d'investissement* :

- ◇ aménager un site (décollage, atterrissage, accès)
- ◇ construire un local d'accueil pour un club ou une école
- ◇ acquérir du matériel (aéronefs divers, véhicules, outils pédagogiques du type simulateur de vol)

3.2 J'identifie la nature du maître d'ouvrage du projet.

Il est :

- ◇ soit privé ----- individuel, associations, entreprises (SARL), etc.
- ◇ soit public ----- collectivités locales (communes, structures intercommunales)
- ◇ soit mixte ----- SEM, GIE, syndicats mixtes

3.3 Je fais un avant-projet en évaluant sommairement le montant des dépenses.

3.4 Je m'informe des possibilités de financement de mon projet auprès de l'ensemble des financeurs potentiels.

- ◇ auprès des collectivités territoriales : Commune, Structures intercommunales, Département, Région ;
- ◇ auprès des préfetures et des services décentralisés des ministères pour les financements de l'État et de l'Europe ;
- ◇ auprès des structures du mouvement sportif (CDOS, comités départementaux et régionaux et fédérations) ;
- ◇ auprès de sponsors (privés, associations caritatives...).

Je me renseigne pour chaque financeur à quelle date je peux commencer les travaux (avant ou après le vote de la subvention). Cette information est très importante, elle conditionne le règlement de la subvention.

3.5 Je constitue le dossier du projet

Je rédige une note explicative décrivant et argumentant l'intérêt du projet qui peut être différemment présenté en fonction des fonds sollicités (sport, tourisme, économie, aménagement du territoire, etc.).

Je chiffre le coût détaillé en dépenses avec des devis précis et je bâtis le plan de financement prévisionnel (recettes), qui peut être différent en fonction des fonds sollicités.

J'évalue mes possibilités maximales d'autofinancement (fonds propres, prêts, sponsoring, subventions fédérales).

Je joins toutes les pièces complémentaires qui étayent le dossier :

- ◇ cartes, photos
- ◇ devis de travaux
- ◇ statuts de l'association et délibération du CA sur l'opération
- ◇ délibération de la commune
- ◇ relevé d'identité bancaire

J'envoie les dossiers à tous les organismes identifiés et, pour les collectivités, j'en informe par courrier les élus concernés en leur adressant le double du dossier.

3.6 Je m'occupe du dossier :

- ◇ en identifiant l'interlocuteur technique en vérifiant la réception du dossier ;
- ◇ je propose éventuellement une rencontre avec l'interlocuteur technique ;
- ◇ je relance et demande les dates de prises de décisions par les élus (vote des subventions) : plus on s'éloigne du local, plus ce travail de suivi est compliqué car les circuits de décision sont lourds ; le pire ce sont les Fonds Européens.

3.7 J'obtiens les fonds sollicités

- ◇ pour chaque organisme financeur, je me renseigne sur les modalités de versement et la nature des justificatifs à produire (simples rapports ou factures acquittées, etc.) ; ces modalités sont généralement fournies avec l'arrêté de subvention qui vous parvient après le vote ;
- ◇ je n'oublie pas de mentionner sur les projets mes partenaires financiers ou de les inviter si j'inaugure le projet.

3.8 En guise de conclusion :

Faire appel à des fonds extérieurs, notamment publics, est bien souvent une nécessité pour pouvoir mener à bien un projet. Ceci dit, compte tenu de la longueur des procédures administratives, il faut anticiper et ne pas déposer un dossier la veille de l'inauguration.

Sachez également que les financeurs sont de plus en plus contrôlés sur l'utilisation qu'ils font des deniers publics ; ils exigent donc, pour les projets qu'ils financent, de plus en plus de détails dans la demande, mais surtout dans la justification des dépenses.

3.9 Les organismes et collectivités à démarcher

La FFVL n'est pas le seul organisme qui pourra dégager des financements pour les sites. Dans tous les cas, la part de budget allouée par la FFVL (Comité départemental, ligue et Commission nationale des sites) ne pourra dépasser 50 % du budget total.

Lorsque les sommes demandées sont relativement peu importantes, nous vous conseillons de solliciter dans un premier temps votre comité départemental, puis votre ligue. L'intervention de la commission nationale des sites ne devant se faire qu'en complément des deux premières structures déconcentrées.

Vous pourrez trouver sur le lien suivant : <http://federation.ffvl.fr/pages/subvention-ffvl> tous les renseignements concernant une demande de subvention auprès de la commission nationale des sites.

3.9.1 Les collectivités territoriales

- ◇ **La commune** pourra être sollicitée lorsque son avis favorable pour la pratique du vol libre a été clairement exprimé par le conseil municipal.
- ◇ La contribution pourra être en nature quand il s'agit de prêt de terrain, d'aménagements pris en charge, de réalisations d'accès et sentiers, etc.
- ◇ Il peut être envisagé que la commune soit maître d'œuvre du projet, ce qui dispense de payer des taxes si c'est la collectivité territoriale qui achète le terrain pour le compte du club.
- ◇ **Les communautés de communes** peuvent, à l'échelon local, être un levier et un interlocuteur facilitant le montage des dossiers.
- ◇ Il existe parfois des chargés de mission et de développement qui peuvent être d'un grand secours dans le montage du dossier.
- ◇ **Le Conseil général** peut être démarché avec succès avec un dossier bien monté et le soutien de la DDCS (Direction Départementale de la cohésion sociale, anciennement Jeunesse et Sports).
- ◇ **Le Conseil régional** pourra être sollicité de la même façon avec le soutien de votre DRJSCS (Direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale). La région, par l'intermédiaire du Plan d'Aménagement Concerté du Territoire (PACT), a été sollicitée avec succès pour la revalorisation du tourisme dans un secteur en créant un site associé à un panorama.

3.9.2 Les services décentralisés de l'état

- ◇ **La DDCS** - Direction Départementale de la cohésion sociale.
Un site de vol libre est un équipement sportif; à ce titre la DDCS peut être sollicitée pour une aide dans le cadre du Centre National au Développement Sportif (CNDS) ou d'une aide aux clubs sportifs. Afin de mieux cibler le dossier de demande et la démarche, l'idéal est de prendre rendez-vous avec l'inspecteur chargé du soutien à la vie associative ou du développement des sports de plein air.
- ◇ **La DRJSCS** - Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la cohésion sociale.
Une démarche visant l'aide de la DRJSCS pourra prendre la forme d'un contrat d'objectif. Il faudra

alors se concerter avec le président de la Ligue. Une demande peut être également faite auprès de la DR via le dispositif du CNDS « équipement ». C'est un dispositif national qui permet de demander des fonds plus importants lors d'aménagement de « grande ampleur ». Les renseignements au lien suivant : <http://federation.ffvl.fr/pages/subvention-cnnds>

- ◇ **La DDT** - Direction Départementale des territoires - peut être sollicitée pour une aide financière à l'aménagement et la valorisation de site par le FGER (Fond de Gestion de l'Espace Rural).

3.9.3 Les Comités départementaux

- ◇ **Le CDT** - Comité Départemental au Tourisme - peut être associé au financement des travaux dans le cadre du développement des équipements et des sites touristiques.
- ◇ **Le CODERANDO** - Comité départemental de Randonnée
Si le site nécessite des sentiers d'accès ou de jonction, ces sentiers auront sûrement un caractère intéressant pour les randonneurs. Cela vaut la peine d'associer le CODERANDO au projet pour les impliquer financièrement ou matériellement dans l'aménagement des sentiers.

3.9.4 Les Fonds Européens

- ◇ Les Fonds Européens de Développement Economique Régional (**FEDER**) peuvent être sollicités avec succès dans le cadre du « développement de l'activité socio-économique ».
- ◇ Il est indispensable que le site se trouve sur une zone éligible aux fonds FEDER. Se renseigner à la préfecture de Région, auprès de la Délégation Régionale au Tourisme.
- ◇ En parallèle du FEDER existe aussi le FEADER qui est réservé plus spécifiquement au développement des territoires ruraux.
- ◇ Il existe aussi le FSE qui est un fond particulier destiné essentiellement au soutien de l'emploi.

Solliciter ces fonds est relativement complexe. Vous pouvez également vous adresser à votre DRJSCS et demander à prendre contact avec le coordinateur de la cellule régionale des sports de nature.

Pour plus de renseignements vous pouvez consulter le lien suivant : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/>

3.10 Le dossier technique « investissements »

Le dossier sera établi en considérant qu'un site, c'est au moins **un décollage et un atterrissage** ou **une plate-forme** regroupant en un même lieu les deux possibilités. Les renseignements demandés devront obligatoirement porter sur les deux lieux du site. Les pièces évoquées ci-dessous concernent en général un « dossier type » de demande de subvention. Sont marquées en bleu les pièces nécessaires pour la demande faite à la commission nationale des sites :

1/ une présentation précise des travaux à réaliser : en quelques mots, préciser le lieu et la nature des travaux projetés.

2/ le motif : toujours en quelques phrases indiquer les raisons principales qui motivent votre demande d'investissement : la sécurité, l'environnement, le confort des usagers...

3/ une carte IGN précisant la situation du SITE ou la référence du site dans la base de données de la FFVL (atterrissage et décollage ou position de la plate-forme) : la situation géographique du site est nécessaire pour permettre le suivi des dossiers par des personnes extérieures à la région concernée. Sur la carte doivent figurer tous les éléments qui permettent de se repérer :

- ◇ ville importante ;
- ◇ autres sites ;
- ◇ coordonnées GPS.

4/ un extrait du plan cadastral indiquant le nom du propriétaire des parcelles concernées par le projet : lorsque l'on touche au terrain, il est prudent de vérifier l'exactitude des informations ; il est arrivé que, lors de négociations, des erreurs de terrains aient lieu.

5/ des lettres du plus grand nombre de clubs FFVL présentant l'intérêt du dossier : les fonds de la Commission nationale des Sites n'étant pas inépuisables, nous tentons de les distribuer dans l'intérêt du plus grand nombre de pratiquants ; le niveau d'intérêt que portent les libéristes à la création de ce nouveau site ou de cet aménagement nous aidera à déterminer le pourcentage des travaux à présenter au Bureau directeur de la FFVL avec un maximum d'atouts pour obtenir le financement.

6/ *les conventions FFVL longue durée pour les parcelles constituant l'ensemble du site* : il est utile de vous assurer que les propriétaires acceptent bien votre installation.

7/ *le compte-rendu de la dernière AG et bilan du club* : si vous avez déjà envoyé ces documents, il suffit d'en faire une copie à la Commission nationale des Sites (dans le cas où les documents n'auraient pas été envoyés, l'envoi d'une copie à la Commission nationale des Sites met votre club en situation régulière vis-à-vis des statuts de la FFVL).

8/ *la liste éventuelle des écoles que le club a autorisées à travailler régulièrement sur le site* : cette information permet de juger du développement potentiel de la fréquentation.

9/ *des photographies du site permettant de juger des améliorations apportées par les aménagements projetés*.

10/ *les délibérations du ou des conseils municipaux concernant la pratique du vol libre sur le site* : cette demande est faite à la suite d'interdictions municipales prononcées après que d'importants investissements aient été réalisés sur des sites conventionnés ; la pérennisation des sites passe aussi par une volonté de la commune de participer, ou pour le moins de ne pas entraver le développement du vol libre.

11/ *l'autorisation écrite du propriétaire permettant de réaliser les travaux projetés* : cela est tellement élémentaire que certains l'oublient.

12/ *l'accord des autorités du District Aérien pour les envols, les décollages ou atterrissages situés près des zones aériennes réglementées* : rien ne sert de braver les autorités ; il vaut mieux négocier au préalable et mettre en place une information adaptée.

13/ *l'engagement de principe écrit des subventions accordées par les partenaires sollicités* si possible.

14/ *une copie des différents devis établis par des entreprises*.

Les points 1, 2 et 3 peuvent être renseignés directement sur la fiche type de demande de subvention FFVL

Quelles que soient les suites données à votre projet, il ne pourra pas être financé à 100 % par la Commission nationale des Sites : 10 à 50 % maximum. Dans des cas très particuliers et avec accord préalable du Bureau directeur, le financement fédéral peut atteindre un pourcentage supérieur. **Votre dossier sera traité par la Commission nationale des Sites dans les trois mois suivant votre demande.**

Les remboursements effectués par la trésorerie de la FFVL pourront être réalisés :

- par chèques rédigés à l'ordre des fournisseurs et adressés aux clubs sur présentation de factures **à régler**.
- par chèques rédigés à l'ordre du club et adressés aux clubs sur présentation de factures **acquittées mentionnant le moyen de règlement** (dans ce cas, l'accord préalable du trésorier devra avoir été demandé et accordé).
- par chèques rédigés à l'ordre du maître d'ouvrage et adressés à ce dernier sur présentation de facture ; un avis de règlement sera adressé au club responsable du projet.

Les remboursements sont faits sur présentation du justificatif des dépenses, suivant le pourcentage accordé par le Bureau directeur de la fédération, jusqu'au montant maximum accepté. Lors de la demande de remboursement il convient donc de joindre **toutes les factures** concernant le dossier pour justifier de dépenses correspondant au budget initial et ainsi recevoir le montant total de la part fédérale.

La participation de la FFVL ne sera valable qu'une année après acceptation du dossier. Dans le cas où les travaux ne seraient pas réalisés dans ce délai (sauf demande exceptionnelle et motivée) vous ne pourrez plus bénéficier de la subvention.

La Commission nationale des Sites souhaite que les dossiers initiés par les clubs soient complétés par les ligues. Il est primordial que la globalité des problèmes soit traitée lors de l'étude (parkings, accès, communications, sanitaires, etc.) et que la réflexion sur l'aménagement d'un site soit intégrée à une réflexion régionale. Il est plus facile d'obtenir des aides départementales ou régionales pour un vaste projet que pour une étude limitée. Les dossiers peuvent être financés sur plusieurs années sous forme de « contrat d'aménagement de stade de vol libre » passé entre la Commission nationale des Sites et la Ligue ou le Comité départemental. Il appartient au RRS ou au RDS de négocier devant la Commission nationale des Sites le pourcentage du budget pris en charge proposé au Bureau directeur.

Si vous vous sentez trop seul pour entreprendre les démarches, appelez le secrétariat fédéral : un cadre peut vous aider à résoudre vos problèmes.

4. LES BALISES

4.1 La FFVL et les balises

Il est important de comprendre que l'utilisation de la fréquence FFVL n'est pas sans contraintes et que la mise en place de balises météo sécuritaires s'est faite en insistant plus sur le plan sécurité que météorologique.

Les balises fabriquées pour émettre sur la ou les fréquences attribuées à la FFVL doivent répondre à un cahier des charges constructeur très précis. Avant tout achat, prenez contact avec le secrétariat fédéral qui vous transmettra la liste des sociétés dont le matériel répond aux critères exigés.

Il ne faut pas confondre balise et manche à air parlante.

Les balises émettant sur la fréquence FFVL doivent s'inscrire dans un schéma d'analyse aérologique, mais, en regroupant les informations, doivent également permettre aux libéristes de voler plus loin avec plus de sécurité.

Le prix d'une balise est important, entre 2000 € et 3000 € en fonction des options choisies. Lors de l'installation toutes les dispositions doivent donc impérativement être prises pour assurer la pérennité du matériel. Sa position doit permettre d'obtenir des informations fiables et ne pas gêner le site. Le matériel doit être entretenu régulièrement, une visite annuelle doit être programmée. En effet, un anémomètre est constitué par des pièces en mouvement qui s'usent. Les capteurs doivent être étalonnés car tous les composants vieillissent.

L'ensemble des balises installées sont consultables sur le Web - www.balisemeteo.com, le Wap (wap.balisemeteo.com), le serveur vocal (0825 150 289 – 0,15€ TTC/min) et localement en VHF sur la fréquence radio Vol Libre 143,9875 Mhz.

Pour obtenir plus de renseignements concernant les balises (modifications, commandes...) :

- soit contactez la société Adison, notre prestataire sur le sujet au +33 4 79 65 99 73 ou contact@adison.fr
- soit contactez la FFVL à emilie@ffvl.fr ou au 04.97.03.82.85

Les documents techniques, bon de commande et bon de SAV sont téléchargeables **sur le lien suivant** : <http://federation.ffvl.fr/pages/balises-meteo>

4.2 Le dossier demande de balise

Il suffit d'aller sur le lien suivant : <http://federation.ffvl.fr/actus/nouvelle-procedure-commande-des-balises-meteo> pour obtenir tous les renseignements concernant la procédure de commande d'une balise FFVL.

L'obtention d'une balise FFVL reste soumise à l'accord de la Commission nationale des Sites.

5. PANNEAU SITE

5.1 Le panneau qu'il faut personnaliser

Le nouveau panneau vient d'être finalisé en février 2014. Vous pouvez le consulter sur le lien suivant : <http://federation.ffvl.fr/pages/signal-tique-sites-vol>

Si des contraintes d'aménagement locales vous imposent d'utiliser d'autres modèles de panneaux, il est important que vous repreniez les consignes figurant sur le panneau « type » de la fédération.

5.2 La procédure pour avoir des panneaux

La procédure est maintenant régionalisée. Il faut donc vous adresser directement à votre Ligue de référence pour obtenir ces panneaux.